

DEPARTEMENT
DE LA
SEINE-SAINT-DENIS

REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté-Egalité-Fraternité

VILLE D'AUBERVILLIERS

Nombre de Membres composant :
Le Conseil Municipal : 49

N°024

En exercice : 49

REGISTRE
DES DELIBERATIONS

Présents : 32

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 20 FÉVRIER 2019

L'AN deux mille dix neuf, le 20 février, le conseil municipal d'Aubervilliers, convoqué le 12 février 2019, s'est réuni en Mairie à 19h00 sous la présidence de Madame Mériem DERKAOUI, Maire.

Etaient présents : DERKAOUI Mériem, DAGUET Anthony, KARMAN Jean-Jacques, VALLY Sophie, CHERET Magali, ROZENBERG Silvère, MONINO Jean-François, GRARE Laurence, BENKHELOUF Boualem, KARROUMI Sofienne, PEJOUX Claudine, NEDELEC Soizig, MERCADER Y PUIG Maria, RUER Marc, Adjointes au Maire

CECCOTTI-RICCI Roland, LE HYARIC Patrick, DUCATTEAU Sylvie, PLEE Eric, WOHLGROTH Antoine, DONNET Lionel, MBONDO Thérèse, LE MOINE Sandrine, KADDOURI Nourredine, SANON Guillaume, YONNET Evelyne, HAFIDI Abderrahim, AÏT-BOUALI Omar, AISSAOUI Djamilia, RACHEDI Hakim, ZAÏRI Rachid, LENZI Ling, BIDAL Damien, Conseillers Municipaux et Conseillers Municipaux délégués.

Etaient absents : MILLA Josiane, ZORGANI Mourad, ALVES Presilya.

Représentés par :

Madame Leila TLILI

Monsieur Marc RUER

Madame Danielle MARINO

Monsieur Jean-Jacques KARMAN

Madame Akoua Marie KOUAME

Madame Sandrine LE MOINE

Monsieur Fethi CHOUDER

Monsieur Jean-François MONINO

Monsieur Salah CHIBAH

Madame Sophie VALLY

Monsieur Mohamed Fathi TLILI

Monsieur Eric PLEE

Monsieur Pascal BEAUDET

Monsieur Anthony DAGUET

Monsieur Kilani KAMALA

Monsieur Nourredine KADDOURI

Madame Alice FAGARD

Monsieur Roland CECCOTTI-RICCI

Madame Hana RABAH

Madame Mériem DERKAOUI

Monsieur Daniel GARNIER

Madame Evelyne YONNET

Monsieur Jean-Yves VANNIER

Madame Thérèse MBONDO

Madame Nadia LENOURY

Monsieur Damien BIDAL

Monsieur Arab ALI CHERIF

Monsieur Abderrahim HAFIDI

Secrétaire de séance : Sylvie DUCATTEAU

**Direction de l'Administration Générale/Service des Affaires
Juridiques et du Domaine**

OBJET : Cession au profit de la Société EURASIA GROUPE des lots n° 39, 42 et 50 situés 19 rue des Gardinoux à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Q12.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Maire,

Vu l'article L2241-1 du Code général des collectivités territoriales imposant au Conseil municipal de délibérer de la gestion et des opérations immobilières de la Commune ;

Vu l'article L 3211-14 du Code général de la propriété des personnes publiques prévoyant que les collectivités territoriales cèdent leurs immeubles ou leurs droits réels immobiliers, dans les conditions fixées par le code général des collectivités territoriales.

Vu l'arrêté préfectoral d'insalubrité n° C31A1HH3M2 / 02092 du 15 mars 2003 relatif au bâtiment C de l'immeuble situé 19 bis rue des Gardinoux ;

Vu l'avis des services de France Domaine du 18 juillet 2018 ;

Vu la délibération n° 39 du 23 mars 2017 de cession au profit de la Société EURASIA GROUPE ;

Considérant que l'immeuble situé 19 bis rue des Gardinoux est composé de trois bâtiments, deux sur rue (A et B) et un sur cour (C). Le bâtiment C est frappé par l'arrêté préfectoral d'insalubrité susvisé ;

Considérant que la Commune a acquis à l'amiable en 2009 trois appartements au sein du bâtiment C, correspondant au lot n° 39 (30 m² au 1^{er} étage), au lot n° 42 (25 m² au 1^{er} étage) et au lot n° 50 (38 m² au 2^{ème} étage), dans l'optique d'une maîtrise complète du bâtiment et de sa démolition ;

Considérant que le reste des copropriétaires n'ayant pas souhaité vendre ses biens à la Commune, le projet n'a pu aboutir ;

Considérant que par courrier reçu le 8 novembre dernier, la Société EURASIA a fait part de son intérêt pour le rachat de ces trois lots dans le but de réhabiliter l'ensemble immobilier acquis, sans création de surface ni de nouveaux logements ;

Considérant que la délibération précitée comportait une clause prévoyant la réalisation de travaux nécessaires à la levée anticipée de l'état d'insalubrité du bâtiment avant achat, et que ce montage constituait un obstacle au financement du projet de l'acquéreur et qu'il est nécessaire d'abroger ladite délibération et de l'adopter de nouveau sans la clause concernée, les prescriptions de l'arrêté d'insalubrité demeurant pleinement applicables en tout état de cause ;

Adoption à l'unanimité par 43 pour , 3 se sont abstenus(Daniel GARNIER, Evelyne YONNET , Rachid ZAÏRI)

DELIBERE :

ABROGE la délibération n°39 du 23 mars 2017 de cession au profit de la Société EURASIA GROUPE

DECIDE de céder au profit de la Société EURASIA GROUPE, ou tout substitué, les lots n° 39, 42 et 50 situés 19 bis rue des Gardinoux à Aubervilliers, sur la parcelle cadastrée Q 12.

FIXE le prix de cession à soixante quatorze mille quatre cents euros (74 400 €), conformément à l'avis des domaines.

DIT que les diagnostics avant vente et les frais d'acte seront à la charge de l'acquéreur.

DIT que l'acte de vente comportera une clause de complément de prix aux termes de laquelle, en cas de revente du bien dans le délai de dix années ou moins à compter de la date de signature, l'acquéreur ou tout substitué, ou tout sous acquéreur, versera à la Commune, cinquante pour cent de la plus value nette.

AUTORISE la Maire à signer les actes notariés relatifs à cette transaction et à ordonnancer toutes les dépenses liées à ces actes.

Reçu en préfecture le : 25/02/19

Publié le : 25/02/19

Certifié exécutoire : 25/02/19

Pour la Maire,
l'Adjoint(e) délégué(e),

Silvère ROZENBERG

